

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008,
- le message n° 25 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le chapitre 650 « Mobilité » du budget d'investissement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2015 est adopté.

² Le budget d'investissement, partie mobilité, se présente comme suit :

| | | |
|--|-----|------------|
| Total des dépenses brutes d'investissement : | CHF | 20'250'800 |
| Total des recettes d'investissement : | CHF | 100'000 |
| Total des dépenses nettes d'investissement : | CHF | 20'150'800 |

³ Chaque investissement fera l'objet d'un message spécifique et sera soumis pour acceptation au Conseil d'agglomération.

Fribourg, le 9 octobre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Sébastien Dorthe



La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat